



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 14 JUILLET 2019
N°55 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 16

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI
SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,
Thomas INOUSSA, Abdoulatuf MADI,
Soidridine MADI, Angatahi MELA,
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Adhésion à l'association
Hawa Air

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le 1^{er} Vice-Président certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
29/07/2019

Le 1^{er} Vice-Président,
Anrifina ASSANI



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (Livre I, Titre II)

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud

Vu la délibération CCSud n°77/2018 du 4 novembre 2018 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie

Le Président expose qu'en France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à 18 associations régies par la loi 1901 et agréées par le Ministère en charge de l'Environnement. Elles sont regroupées au sein de la Fédération ATMO qui œuvre pour la surveillance et l'information sur l'air, et dont Hawa Mayotte est adhérente.

La coordination technique et l'expertise du réseau des AASQA sont assurées par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), organisme national de référence requis par les directives européennes. Conformément à la loi sur l'air (30 décembre 1996) intégrée depuis au Code de l'environnement (Livre I, Titre II), Hawa Mayotte est l'association agréée de surveillance de la qualité l'air à Mayotte depuis le 15 décembre 2014, sous le numéro DEVR1430110A, par le Ministère en charge de l'Environnement.

Hawa Mayotte est une structure collégiale, gage d'indépendance et de transparence. Elle est constituée de quatre Collèges membres :

1. Etat, représenté par la DEAL
2. Collectivités territoriales, représentées par Mr Mouslim Abdourahaman, maire de Bouéni
3. Représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées, représentées par Electricité De Mayotte (EDM)
4. Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, représentées par les Naturalistes de Mayotte

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Hawa Mayotte répond à plusieurs objectifs :

- Suivi du respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
- Information et sensibilisation du public et des décideurs en matière de qualité de l'air.
- Acquisition de données utiles à la mise en œuvre de politique de prévention.
- Développement des connaissances sur la pollution de l'air et ses effets.

FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Le financement de Hawa Mayotte est assuré par :

Le Ministère en charge de l'Environnement

Les industriels au travers de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités polluantes) sur les rejets atmosphériques,

Les cotisations des collectivités et des subventions,

Les cotisations des membres.

Au niveau du budget 2016, l'association a reçu 316 k€ de subventions, réparties entre les investissements (27,9 k€) et le fonctionnement de l'association (304 k€). Une partie du budget de fonctionnement ayant été couvert par un excédent sur le budget 2015.

UN OBJECTIF MAJEUR : SURVEILLER ET CONNAÎTRE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le dispositif qui sera déployé à Mayotte pour surveiller les polluants est de plusieurs types :

- Les stations de mesures : surveillance en continu, dans l'air, de l'évolution de certains polluants dont le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules en suspension, l'ozone, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatils (dont le benzène) et les métaux lourds.
- Les campagnes de mesures : surveillance en discontinu de la qualité de l'air à l'aide de moyens mobiles (tubes passifs, tubes actifs, préleveurs et camion laboratoire).
- A terme, ce dispositif sera également complété par de la modélisation : il s'agit de cartographies spatio-temporelles de la répartition des polluants et prévisions.

Au final, ces différentes mesures exigent une interprétation des résultats d'un point de vue réglementaire mais également dans la recherche d'une origine des polluants mesurés en s'appuyant sur des mesures des paramètres météorologiques.

UN RÔLE DE CONSULTATION

Hawa Mayotte a également la faculté de réaliser des études diagnostiques pour des collectivités territoriales, des services de l'État ou des organismes privés. Il accompagnera les décideurs dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air et de l'atmosphère des projets d'aménagements et de développements.

Concernant le CCSud, Hawa Air propose d'accompagner le volet "Qualité de l'Air" du Plan Climat Air Energie" en cours d'élaboration. Le Service Environnement & transition écologique compte également lui confier la mesure de la qualité de l'air dans les carrières en cours d'exploitation.

La participation demandée par Hawa Air est de 0,15€ par habitant soit 4 635€

Le Président propose que la CCSud soit représentée par la vice-Présidente en charge de l'Environnement **Zalihata Aboudou**, au Conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

D'Approuver l'adhésion à l'Association Hawa Air

D'Inscrire au budget les crédits correspondant à la participation soit 4 635€ ;

De Désigner la Vice-Présidente Zalihata Aboudou en charge de l'environnement, pour représenter la CCSud au Conseil d'administration de l'association Hawa Air

D'Autoriser le 1^{er} vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 26 juillet 2019

Le 1^{er} vice-Président



Anrifina ASSANI